



Genève, novembre 2021

## **Règlement du concours**

### **Concours Quiz Instagram : Campagne P'tite Poubelle Verte.**

#### **Article 1 : Organisateur :**

L'Etat de Genève (DT) via le service de communication sis 4, ch. de la Gravière 1227 Les Acacias - ci-après "L'Organisateur"- organise un concours " Campagne P'tite Poubelle Verte ". - ci-après le "Concours" - **qui se déroule du 30.11.2021 jusqu'au 01.12.21 sur la page Instagram ge\_environment.**

#### **Article 2 : Conditions de participation**

2.1 Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au jeu).

2.2 Ce concours est ouvert à tous les participants hormis les collaborateurs du SIC.

2.3 Les participants doivent répondre juste aux trois questions du quiz relatives aux déchets à mettre dans la P'tite Poubelle Verte pour être tirés au sort et gagner un lot. La 4<sup>ème</sup> question est informative et n'est pas prise en compte pour le tirage au sort. Ils pourront participer une fois aux différents quiz.

#### **Article 3 : Déroulement du Concours**

3.1 Pour participer au concours, le participant devra répondre aux questions du quiz en stories sur le compte Instagram de ge\_environment.

3.3. Le tirage au sort se fera manuellement parmi ceux qui ont répondu correctement aux trois questions relatives aux déchets à jeter dans la P'tite Poubelle Verte et désignera dix gagnants.

3.4 Prix mis en jeu dans ce concours :

- 1 x Bon pour un restaurant labellisé Ambassadeur du terroir
- 1 x Panier du terroir
- 1 x Bon du terroir
- 4 x Tablier

- 3 x Planche d'aimants de réfrigérateur « P'tite Poubelle Verte »

3.5 Les noms des gagnants seront diffusés sur la page Instagram ge\_environment, en stories après le tirage au sort.

3.6 Les gagnants seront invités à venir retirer leur prix au Service de la communication, 4, chemin de la Gravière, 1227 Les Acacias.

3.7 Le lot ne pourra pas être échangé et sa valeur ne pourra en aucun cas être convertie en espèce. Passé un délai d'un mois après l'annonce du résultat, le lot ne pourra plus être réclamé.

3.8 L'Organisateur se réserve le droit de publier sur ses propres canaux et médias sociaux le nom des participants, notamment pour annoncer le gagnant du concours.

#### **Article 4 : Disqualification**

4.1 Toute fraude ou tentative de fraude ou de tout autre procédé permettant d'augmenter ses chances de gagner par tous moyens ou autres est proscrite. Tout commentaire ne répondant pas aux critères de participation sera automatiquement écarté du Concours, sans information expresse de l'Organisateur.

4.2 L'Organisateur peut annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la multiplication de réponses au quiz. Il pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Toute intervention interviendra sans communication expresse de l'Organisateur.

#### **Article 5 : Modalités et acceptation du règlement**

5.1 La participation au concours requiert l'acceptation totale et sans réserve du règlement. En s'inscrivant au concours, le participant exprime son accord avec le règlement.

5.2 Tout recours à la voie juridique est exclu.

5.3 L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement, voire de reporter ou d'annuler la tenue du concours si des circonstances le justifient.

#### **Article 6 : Droit applicable et for juridique**

Les relations entre l'Organisateur et les partenaires sont soumises exclusivement au droit suisse. Tout litige éventuel sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux ordinaires du canton de Genève.